



RÈGLEMENT

INTÉRIEUR

Collège & Lycée

Préambule :

Ce document a pour but de permettre le bon fonctionnement entre les différents membres de la communauté éducative, d'expliquer la vision ainsi que la mission de nos établissements, de définir le rôle de chacune des parties prenantes afin d'impliquer aussi bien les apprenants que les parents dans le processus d'apprentissage.

Tout membre de la communauté, aussi bien la Direction des établissements collège et lycée « Idéale », les enseignants, les apprenants, les parents que les tuteurs légaux doivent adhérer à ce règlement afin d'améliorer la qualité de l'éducation.

L'inscription d'un élève vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion et respect aux dispositions du présent règlement.

Tout manquement pourra entraîner des mesures disciplinaires.

Notre Mission :

Notre mission est de donner une opinion, un choix à chacun de nos élèves quelles que soient ses capacités, son orientation, sa force ou sa différence, afin qu'il s'approprie son apprentissage. Un apprentissage empreint de sens qui l'aide à développer son auto-efficacité et à entreprendre des actions responsables qui contribueront à bâtir un monde meilleur.

Nos programmes sont vastes, stimulants, équilibrés et soutenus par une évaluation rigoureuse. Des programmes axés sur les contextes mondiaux qui mettent la lumière sur ce que les humains ont de commun et promeuvent la sensibilité internationale, l'empathie, l'esprit critique et la curiosité intellectuelle.

Nous valorisons la contribution de chacun des acteurs de la communauté d'apprentissage.

Familles & personnel de l'éducation collaborons afin de rendre l'école un lieu de partage, d'échange, de réflexion, d'inspiration et pour motiver nos élèves à devenir des apprenants tout au long de leur vie.

Profil de l'apprenant Idéaliste :

Parce que nous sommes convaincus que le rôle premier d'un établissement scolaire est d'inculquer des valeurs aux apprenants dans le but de former « le citoyen de demain », nos établissements mettent tout en œuvre pour cultiver un apprenant Idéaliste qui répond au profil suivant :

- Chercheur : un apprenant curieux toujours à la quête de l'information.
- Informé : un apprenant informé sur ce qui se passe autour de lui.
- Sensé : un apprenant capable de réfléchir d'une manière critique et constructive.
- Communicatif : un apprenant capable de s'exprimer avec respect et assurance.
- Intègre : un apprenant qui respecte les principes de l'honnêteté et d'intégrité.
- Ouvert d'esprit : un apprenant tolérant qui accepte les différents points de vue, les différentes cultures et traditions.
- Altruiste : un apprenant qui fait preuve d'empathie, de

compassion et de respect.

- Audacieux : un apprenant qui a le courage d'essayer des situations nouvelles et qui n'a pas peur de l'échec.
- Équilibré : un apprenant qui peut gérer aussi bien le volet intellectuel que physique et affectif.
- Réfléchi : un apprenant capable de reconnaître ses points forts et ses points faibles et qui essaye de se fixer des objectifs réalisables.

Les politiques des collèges & Lycées « Idéale » :

En collaboration avec le corps enseignant et le Comité Pédagogique, la Direction a mis en place cinq (5) politiques qui s'appliquent au sein de nos établissements :

- la politique d'admission : explique les modalités d'admission des apprenants dans la communauté scolaire « Idéale », les critères d'inscription ainsi que les modalités de transfert vers un autre établissement scolaire. Les parents ainsi que les tuteurs légaux ne peuvent s'octroyer le droit d'intervenir sur les conditions d'admissions, sur la répartition pédagogique des élèves et ni sur le contenu pédagogique.
- la politique linguistique : clarifie notre approche quant au soutien de la langue maternelle et l'apprentissage des langues étrangères.
- la politique d'évaluation : explique nos exigences et notre manière de faire quant aux évaluations administrées au sein de nos établissements.
- la politique d'inclusion : explique notre approche et notre soutien apporté à un apprenant présentant certaines difficultés scolaires. Les collèges et lycées « Idéale » sont des institutions éducationnelles inclusives.
- la politique d'intégrité : clarifie les principes de l'intégrité et de l'honnêteté ainsi que les procédures disciplinaires quant au non – respect de cette politique.

Organisation de la vie scolaire :

Horaires

- Les collèges et lycées « Idéale » ouvrent leurs portes à 07h30 du matin. Les cours débutent à 08h00 et se terminent à 18h avec une pause déjeuné.
- Les cours sont réparties selon un emploi de temps du lundi au samedi.
- Une fois l'apprenant est entré dans l'établissement scolaire dans lequel il est scolarisé, il lui est strictement interdit de quitter l'établissement sans autorisation signée et légalisée par les parents qui décharge nos établissements de toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident.
- Les apprenants ont une pause matinale et une autre pendant les séances de l'après-midi. Ils sont appelés à rejoindre les salles de classe à la sonnerie. Tout retard est sanctionné.
- En cas d'une absence d'un enseignant, les apprenants sont appelés à rejoindre la bibliothèque, qui est ouverte de 08h à 18h00. Ils ne sont pas autorisés à quitter l'établissement. Toute infraction peut mener à l'application de mesures disciplinaires.



RÈGLEMENT

INTÉRIEUR

Collège & Lycée

Retard & Absentéisme :

- Les apprenants sont tenus d'être assidus.
- Aucun apprenant n'est accepté dans les salles de classe après 15 min du début de la séance. Ce dernier sera considéré comme absent, il devra rejoindre la bibliothèque et rejoindre la classe à l'heure d'après avec un billet d'absence.
- L'apprenant peut avoir un billet justifiant son absence seulement si le tuteur légal se présente à l'administration pour justifier l'absence. Les appels téléphoniques ne sont pas acceptés pour justifier une absence.
- Une absence peut être également justifiée par un certificat médical qui doit être signé par le tuteur légal et doit porter le numéro de sa CIN. Le certificat doit être déposé à l'administration du collège ou du lycée dans un délai ne dépassant pas les 72 heures.
- En cas d'une maladie contagieuse ou d'une épidémie, l'apprenant ne peut rejoindre la classe que muni d'un certificat médical de « bonne santé » attestant sa guérison.
- Si un apprenant s'absente lors d'un examen, on ne lui accorde le droit de refaire l'examen que si son absence est justifiée par un certificat médical.
- Si l'absence est non justifiée par un certificat médical, il se voit attribuer la note de « Zéro- 0 ».
- Si le même apprenant s'absente dans l'examen de rattrapage, il se voit attribuer la note de « Zéro- 0 » même si son absence est justifiée par un certificat médical.
- L'apprenant n'est considéré comme dispensé du cours d'EPS que si son tuteur légal présente une attestation médicale expliquant le motif de la dispense et sa durée. Cette dispense est consignée dans le dossier scolaire de l'apprenant. Toute demande de prolongation ou de renouvellement doit être appuyée par une attestation médicale. **Cependant, même si l'apprenant est dispensé du cours de l'EPS, il est tenu d'être présent à la séance.**
- Les absences répétitives d'un apprenant entraînent la convocation des parents par la Direction afin d'évaluer la situation. Elles peuvent conduire à des mesures disciplinaires qui peuvent même compromettre la réinscription de l'apprenant.
- Toute absence est consignée dans le dossier scolaire de l'apprenant.

Conduite :

- Tout membre de la communauté scolaire s'interdit tout comportement ou geste ou parole qui porterait atteinte à l'interlocuteur ou qui enfreint les règles du respect.
- Tout apprenant doit respecter les locaux, le mobilier et le matériel. En cas de dommage ou de vol, en plus du remboursement des frais occasionnés, des sanctions, pouvant aller jusqu'à l'exclusion, sont appliquées.
- Il est strictement interdit d'apporter des bijoux, de l'argent et des objets de valeur. L'établissement décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets perdus ou volés. Tout vol doit être immédiatement signalé à l'administration.
- Le digital ainsi que les nouvelles technologies et leur utilisation font partie de l'expérience d'apprentissage, mais elles ne doivent en aucun cas nuire aux apprentissages. Les smartphones doivent être mis dans le box qui se trouve

sur le bureau de l'enseignant ou dans le sac scolaire. Les smartphones doivent également être éteints, silencieux ou en mode avion. Les buds/AirPods ne sont également pas tolérés en classe.

- L'apprenant doit obligatoirement participer à toutes les activités organisées par l'établissement et accomplir les tâches qui en découlent, aussi bien pour le projet personnel, le projet communautaire, le service en tant qu'action que pour d'autres activités qui ont pour objectif de consolider les compétences de l'apprenant.
- Il est strictement interdit de fumer du tabac, ou assimilé (cigarette électronique) dans l'enceinte de nos établissements scolaires. Toute infraction peut mener à des sanctions sévères.
- Il est strictement interdit d'être sous l'effet de n'importe quel stupéfiant ou alcool, d'en consommer ou d'en ramener au sein de nos établissements. Toute infraction mène au renvoi définitif de l'apprenant. Le principe de Zéro tolérance est appliqué.
- Il est strictement interdit d'introduire des objets dangereux. Toute infraction peut mener à des sanctions sévères.
- Tout apprenant qui perturbe la classe et entrave le bon déroulement de la leçon se voit renvoyé à l'administration. Si les expulsions sont répétitives, la Direction convoque les parents pour discuter de la situation. L'apprenant risque de se voir privé de la réinscription l'année suivante.
- Il est strictement interdit à l'apprenant d'entreprendre n'importe quelle activité commerciale, vente ou achat, au sein de nos établissements sans l'autorisation au préalable de la Direction.

Tenue Vestimentaire :

- L'équipe administrative ainsi que le corps enseignant doivent avoir une tenue propre, convenable et décente.
- L'apprenant doit avoir une tenue propre, convenable et décente. Aucun apprenant ne peut être admis dans une salle de classe vêtu de pantalons déchirés ou de jupes au-dessus du genou ou de shorts ou de leggings ou de casquette ou de crop-top ou d'une tenue de sport. Les piercings, les tatouages et le maquillage ne sont pas acceptés au sein de nos établissements. Tout élève ayant une coupe de cheveux marginale ne sera pas accepté à l'« Idéale ». Nos établissements ont un Dress Code à respecter.
- **Il est obligatoire de porter l'uniforme scolaire choisi par les établissements « Idéale » aussi bien l'uniforme estival que l'uniforme hivernal.**
- Tout apprenant qui ne porte pas son uniforme scolaire ne sera pas accepté dans l'établissement.
- Si l'apprenant persiste à ne pas porter son uniforme scolaire, son tuteur légal sera convoqué par la Direction et des mesures disciplinaires, qui peuvent même atteindre le renvoi définitif, peuvent être prises.

Communication avec les tuteurs légaux :

- Les parents ne sont pas autorisés à entrer dans l'enceinte des établissements « Idéale » sans accord préalable. Les enseignants et les directions ne reçoivent que sur rendez-vous. Le planning des rendez-vous est diffusé sur nos plateformes et affiché à l'entrée des établissements au début de l'année scolaire.



RÈGLEMENT

INTÉRIEUR

Collège & Lycée

- Il est strictement interdit de contacter le corps enseignant ou administratif sur un numéro de téléphone personnel ou sur les réseaux sociaux. Le tuteur légal est invité à appeler l'administration pour la prise de rendez-vous.
- Pour faciliter la communication, la Direction a mis à la disposition des tuteurs légaux les adresses emails suivantes

Collège Nabeul :

contact.college.nab@lesecolesideales.com

Lycée Nabeul :

contact.lycee.nab@lesecolesideales.com

Collège & lycée Tunis :

contacts.parents-tunis@lesecolesideales.com

Toute réclamation, demande ou plainte peut être envoyée par email. La Direction se doit de répondre dans les 72h.

- ItsLearning : notre espace numérique de travail (ENT) est le premier canal de communication entre élèves, parents, Direction et corps enseignants. Les parents peuvent contacter les enseignants par messagerie électronique. La plateforme est aussi le moyen de communication quant aux calendriers des examens, les communiqués, les événements ... ainsi que les capsules de cours, des exercices...
- Les établissements peuvent utiliser d'autres plateformes, telles que Toodle ou Teams. L'utilisation de ces plateformes vous sera communiquée en temps opportun sur la plateforme ItsLearning.
- La page Facebook des établissements collèges et lycées « Idéale » n'est pas considérée comme le moyen de communication officiel. Elle ne diffuse qu'une partie de nos communiqués.
- Le comité des parents collabore d'une manière étroite avec les directions de nos établissements. C'est pourquoi nous invitons tous les parents et tuteurs légaux à prendre part aux activités de ce comité, à y adhérer et à appuyer son travail.

Sanctions et Punitions :

Les punitions peuvent être proposées par toute personne qui fait partie du personnel de l'établissement. La décision finale revient au proviseur, au Chef d'établissement et au Conseil de discipline.

Les punitions peuvent être sous forme de :

- Mises en garde orales.
- Blâme
- Obligation de présenter des excuses orales ou écrites.
- Devoir supplémentaire lors d'une séance de retenue.
- Convocation des tuteurs légaux de l'apprenant.
- Avertissement.
- Expulsion de la séance.
- Renvoi.

Les sanctions sont prononcées par le conseil de discipline, le proviseur ou/et le chef d'établissement à la suite d'atteintes aux personnes ou aux biens ou de manquements graves aux obligations des apprenants, en particulier en cas de refus de faire une punition ou à un manquement à une des clauses du règlement intérieur.

Les sanctions peuvent être préventives ou disciplinaires, selon le cas.

Vie scolaire :

Un élève Idéaliste peut être inscrit en qualité de :

- **Externe** : l'élève ne déjeune pas dans l'établissement. Il doit quitter l'établissement après la dernière heure de cours de la première demi-journée.
- **Externe accueilli** : l'élève est inscrit à la formule appelée « Service panier ». Il apporte son repas qu'il laisse à la cantine le matin avant le début des cours et déjeune au réfectoire sous surveillance. La qualité d'« externe accueilli » est un service payant. Merci de consulter la fiche cantine pour les frais d'inscription.
- **Externe invité** : pour une raison ou une autre, un élève externe peut choisir de ne pas rentrer et de rester déjeuner dans l'établissement. Dans ce cas, il peut profiter du service « one-day cantine ». Pour cela, il doit informer l'administration et payer son repas avant 10h du matin. Une 2ème alternative s'offre à l'élève. Il peut également déjeuner à la buvette du lycée et là aussi, il devra commander son repas avant 10h du matin.
- **Demi-pensionnaire** : l'élève est inscrit au service « cantine ». Merci de consulter la fiche cantine pour les frais d'inscription.

Food delivery est strictement interdit. La Direction n'assume aucunement le risque de contamination ou d'intoxication alimentaire auquel l'élève s'expose lors de la consommation de nourriture achetée en dehors de l'établissement.

L'accès à la cantine et à la garderie n'est pas un droit. Un élève qui enfreint les règles de ces services encourt des sanctions qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion de ces services.

Au début de l'année scolaire, des élections d'ambassadeurs de classe sont organisées. Les élèves élus représentent leur classe pendant toute l'année scolaire. Ils sont un point de liaison entre la Direction, l'administration, le corps enseignant et les élèves. Ce comité se réunit avec la Direction une fois par mois.

Les Mercredis après-midis et les Samedis matins sont pour la réalisation des travaux de recherches ou du projet personnel ou projet communautaire ou du service-en-tant qu'action dans les établissements. Si une telle activité figure sur l'emploi de l'élève, ce dernier est tenu d'être présent. En cas de besoin, des examens ou des cours de rattrapage ou de perfectionnement sont également administrés ces jours-là. Il faut s'inscrire pour profiter des cours de perfectionnement.

Les activités sportives et culturelles extra-scolaires sont également organisées les mercredis après-midis et les samedis-matins. Les élèves doivent s'inscrire dès le début de l'année scolaire.

NB : Les jours dédiés aux activités sportives et culturelles peuvent changer selon l'emploi de temps de l'élève.